



Séance du Conseil Municipal du 05 JUIN 2026



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

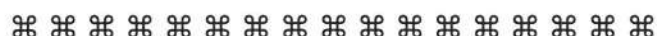
Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents : M. GAGLIO Baptiste, Mme ARRAGON Dominique, M.CHERCHI Denis, M.DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, M.MANGIAPIA Christophe, Mme MORO Marie-Hélène, M.PIERRISNARD Christian, M.REBUFFEL Frédéric, Mme SCHMIDT Isabelle, Mme WIGNIOLLE Catherine.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés : Mme GRAHOVAC Ludivine.

A été nommé secrétaire de séance : M.CHERCHI Denis en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Monsieur CHERCHI Denis comme secrétaire de séance.

Monsieur CHERCHI Denis est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

↳ Délibération N°1 / 2026-033 : Elections sénatoriales 2026 – Désignation des délégués des conseils municipaux.

↳ Délibération N°2 / 2026-034 : Désignation des représentants de la commune au sein des services intercommunaux et des commissions intercommunales.

↳ Délibération N°3 / 2026-035 : Désignation d'un référent ambroisie.

↳ Délibération N°4 / 2026-036 : Ingénierie et Territoires 04 (IT04) – Prestation pour la saisie des données SISPEA et calcul des coefficients de performance.

↳ Délibération N°5 / 2026-037 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)-Orange.

↳ Délibération N°6 / 2026-038 : Décision modificative N°1 – Augmentation des crédits budgétaires pour la couverture des dotations aux amortissements.

↳ Délibération N°7 / 2026-039 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

↳ Délibération N°8 / 2026-040 : Modification des dispositions du RIFSEEP (IFSE et CIA).

↳ Délibération N°9 / 2026-041 : Bail emphytéotique – Commune de Demandolx / José de DEMANDOLX/DEDONS. Cette délibération annule et remplace la délibération N°2026-032 en date du 23 avril 2026.

↳ Informations diverses.

↳ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 23 avril 2026. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2026-033 : Elections sénatoriales 2026 – Désignation des délégués des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 27 septembre 2026 vont se dérouler les élections sénatoriales.

A ce titre, le Conseil Municipal doit élire son délégué titulaire et ses délégués suppléants qui voteront à ces élections.

Pour la Commune de DEMANDOLX, le Conseil Municipal doit élire un délégué titulaire et trois délégués suppléants.

Le conseil Municipal,

Vu le code électoral,

Vu le décret N°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N°2026-142-007 du 22 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire par chaque Conseil Municipal et leur mode de désignation en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 dans les Alpes de Haute-Provence,

Vu l'instruction N°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se réunisse le 5 juin 2026 pour élire les délégués en vue des élections sénatoriales,

Après avoir constaté que le bureau de vote était organisé conformément à la procédure, les membres du Conseil Municipal présents, constituant le quorum requis, ont procédé à l'élection d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants en déposant dans l'urne leurs bulletins à l'appel de leur nom.

Ils ont ensuite procédé au dépouillement dont les résultats ont été dûment communiqués et affichés conformément à la procédure.

Les résultats ont été les suivants :

- délégué titulaire : GAGLIO Baptiste : 10 voix,
- délégué suppléant : CHERCHI Denis : 10 voix,
- délégué suppléant : DUFLOT Christian : 10 voix,
- délégué suppléant : MANGIAPIA Christophe : 10 voix.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Prés ent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	10	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0						

5. Délibération N°2/2026-034 : Désignation des représentants de la commune au sein des services intercommunaux et des commissions intercommunales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité des désigner pour le compte de la commune des représentants au sein des services communs intercommunaux et des commissions intercommunales de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur GAGLIO Baptiste comme représentant pour siéger au service commun Application du Droit des Sols (ADS),
- **DESIGNE** Monsieur GAGLIO Baptiste comme représentant pour siéger au service commun des marchés publics,
- **DESIGNE** Monsieur REBUFFEL Frédéric comme représentant pour assurer le suivi de la convention intercommunale d'intervention foncière avec la SAFER,
- **DESIGNE** Monsieur DUFLOT Christian comme représentant pour assumer la fonction de « Référent sentiers de randonnée »,
- **DESIGNE** Madame GRAHOVAC Ludivine et Madame WIGNIOLLE Catherine comme représentantes pour siéger à la commission « petite enfance, enfance, jeunesse »,

- **DESIGNE** Madame ARRAGON Dominique et Madame WIGNIOLLE Catherine comme représentantes pour siéger à la commission « solidarité, projets alimentaires territoriaux (PAT) et accès aux droits »,
- **DESIGNE** Monsieur REBUFFEL Frédéric et Monsieur CHERCHI Denis comme représentants pour siéger à la commission « forêt, ressources bois »,
- **DESIGNE** Madame SCHMIDT Isabelle et Madame WIGNIOLLE Catherine comme représentantes pour siéger à la commission « culture et patrimoine »,
- **DESIGNE** Madame MORO Marie-Hélène, Madame GRAHOVAC Ludivine et Madame ARRAGON Dominique comme représentantes pour siéger à la commission « habitat, Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), stratégie immobilière »,
- **DESIGNE** Monsieur PIERRISNARD Christian, Monsieur MANGIAPIA Christophe et Monsieur REBUFFEL Frédéric comme représentants pour siéger à la commission « économie, artisanat, commerce et agriculture »,
- **DESIGNE** Monsieur CHERCHI Denis et Monsieur REBUFFEL Frédéric comme représentants pour siéger à la commission « gestion et prévention des déchets »,
- **DESIGNE** Monsieur GAGLIO Baptiste et Madame GRAHOVAC Ludivine comme représentants pour siéger à la commission « finances »,
- **DESIGNE** Monsieur GAGLIO Baptiste comme représentant pour siéger à la commission « Gestion des risques »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Prés ent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	10	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0						

6. Délibération N°3/2026-035 : Désignation d'un référent ambroisie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner au moins un référent ambroisie pour chaque collectivité (commune, intercommunalité) pour lutter contre l'ambroisie.

Il rappelle que le référent ambroisie a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement.

Les ambrosies sont des plantes invasives dont le pollen allergisant constitue un risque important et réel pour la santé publique, avec des impacts sanitaires et agricoles importants.

La gestion de ces signalements via la plateforme implique les actions suivantes, à moduler selon le niveau d'infestation :

- D'assurer le lien avec les services de l'Etat, l'ARS et les organismes compétents notamment FREDON PACA,
- Alerter les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées,
- Informer et conseiller les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées sur les méthodes de prévention et de lutte contre l'ambroisie,
- De veiller à la bonne mise en place des mesures et à défaut d'en informer le maire ou l'autorité préfectorale en cas de nécessité,
- Coordonner les actions réalisées sur le secteur infesté et s'assurer des moyens de destruction employés,
- Assurer une surveillance des sites connus,
- Rendre compte au maire.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce référent communal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur DUFLOT Christian en qualité de référent communal ambroisie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Prés ent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	10	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0						

7. Délibération N°4/2026-036 : Ingénierie et Territoires 04 (IT04) – Prestation pour la saisie des données SISPEA et calcul des coefficients de performance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a l'obligation de rédiger chaque année N, un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS) de l'année N-1.

Ce RPQS doit être présenté à son assemblée délibérante dans un délai de neuf mois suivant la fin de l'exercice considéré.

Il rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a également l'obligation d'alimenter la base de données Service Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

En effet, dans le cadre de la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la collectivité est tenue d'assurer le suivi et la transmission de données réglementaires, notamment via les indicateurs de performance du système d'information « SISPEA », incluant la saisie des données dites SISPEA et le calcul des coefficients de performance des réseaux.

En conséquent, considérant la technicité de ces missions et la nécessité de garantir la fiabilité des données transmises, il est proposé de faire appel à l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT04), qui propose une offre de services spécialisée dans ce domaine.

La prestation comprend notamment :

- La collecte et la saisie des données réglementaires SISPEA,
- Le calcul des coefficients de performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- L'assistance technique et méthodologique,
- L'accompagnement dans le respect des obligations réglementaires.

Une convention de prestation de services doit être conclue entre la commune et IT04 afin de définir les modalités d'intervention ainsi que les conditions financières.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** les obligations réglementaires relatives au suivi de la performance des services d'eau et d'assainissement,
- **VU** la nécessité d'assurer une gestion fiable et conforme des données réglementaires,
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'une expertise technique spécialisée,
- **CONSIDERANT** la complexité des données à traiter et l'important de leur fiabilité,
- **CONSIDERANT** l'offre de services proposée par IT04 adaptée aux besoins de la commune
- **APPROUVE** Le principe de la passation d'une convention avec IT04 pour cette offre de services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Prés ent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	10	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0						

8. Délibération N°5/2026-037 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) - Orange

Monsieur le maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération pour la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de télécommunications.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.47 du Code des Postes et Télécommunications électroniques,
- Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
- Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE,
- Considérant le tableau récapitulatif ci-dessous envoyé par Orange :

CP : 04069 Mairie de DEMANDOLX

Gestionnaire : 66053

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	J4	0,900	8,625	0,000	8,625	0,00	0,00	5,00	5,00	0,000	0,000	0,000

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.63715

- Considérant que le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1,

Le Calcul est donc le suivant :

Pour l'année 2026 :

- Km aérien : $0.9 \times 40 \times 1.63715 = 58.94 \text{ €}$,
- Km souterrain : $8.625 \times 30 \times 1.63715 = 423.61 \text{ €}$,
- M² emprise au sol : $5 \times 20 \times 1.63715 = 163.72 \text{ €}$,

Soit : 646.27 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** d'émettre le titre correspondant à la somme due pour la redevance d'occupation du domaine public de 2026 auprès d'ORANGE,
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Société ORANGE pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public selon le barème établi et pour les années à venir.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	10	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐						
Unanimité ☒						
Majorité ☐ Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0						

9. Délibération N°6/2026-038 : Décision modificative N°1 – Augmentation des crédits budgétaires pour la couverture des dotations aux amortissements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération N°2026-015 en date du 23/04/2026,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

- Considérant que les crédits inscrits au budget concernant les dotations aux amortissements s'avèrent insuffisants au regard des écritures comptables constatées,
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de permettre la constatation correcte des amortissements des immobilisations,
- Considérant qu'en vue de passer les écritures comptables des amortissements 2026, il est nécessaire de prendre une délibération pour décision modificative afin d'inscrire les crédits complémentaires,

Il propose donc à l'Assemblée :

- L'ouverture de crédits budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- ↳ Article 023 : Virement à la section d'investissement - 597.00 €
- ↳ Article 681/042 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement + 597.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- ↳ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement - 597.00 €
- ↳ Article 281531/040 : Réseaux d'adduction d'eau + 597.00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** que cette décision modificative n'affecte pas l'équilibre budgétaire global du budget.
- **APPROUVE** les opérations budgétaires indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires correspondantes.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Prés ent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	10	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0						

10. Délibération N°7/2026-039 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Sur rapport de Monsieur le Maire ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que le conseil municipal, par délibération N°2023-062 en date du 23/11/2023 avait délibéré une première fois pour l'instauration du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

Considérant qu'à la suite de la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de réactualiser la délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- **DIT** que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet appartenant aux catégories C et B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet, de même niveau. En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emploi
Technique	Agent de Maîtrise
Technique	Adjoint technique territorial
Administratif	Rédacteur territorial

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires qui est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif), est assurée selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'Autorité Territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial.

- que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.
- que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} août 2026**.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	10	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0						

11. Délibération N°8/2026-040 : Modification des dispositions du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) complétée par un complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Le complément indemnitaire est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Le Conseil Municipal, par délibération N°2017-018 en date du 20/07/2017 avait délibéré une première fois pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 01/08/2017.

Le Conseil Municipal, par délibération N°2023-023 en date du 06/04/2023 avait délibéré une deuxième fois pour la réactualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 01/08/2017 suite à la création d'un poste d'agent de maîtrise,

A l'occasion de ce Conseil Municipal, il vous est proposé d'actualiser à nouveau cette délibération suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération initiale N°2017-018 en date du 20/07/2017,

Vu la délibération de réactualisation N°2023-023 en date du 06/04/2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P et du C.I.A. aux agents de la collectivité de la commune de Demandolx,

Le Maire,

DECIDE DE REACTUALISER LES DELIBERATIONS SUS-MENTIONNEES

**I) LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE
SUJETIONS
ET D'EXPERTISE**

A l'unanimité.

Article 1 : le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montant annuel maxima - Plafonds
Groupe de fonction	Emplois et critères	Non logé
1	Secrétaire de Mairie	17 480 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montant annuel maxima - Plafonds
Groupe de fonction	Emplois et critères	Non logé
1	Contraintes particulières, polyvalence	11 340 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maxima - Plafonds
Groupe de fonction	Emplois et critères	Non logé
1	Contraintes particulières, polyvalence	11 340 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),
3. En cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième année.

En cas de congé de longue durée : le versement de l'IFSE est suspendu.

En application de l'article L.714-6 du code général de la fonction publique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé lié aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre 1^{er} du titre III du livre IV du CGFP (congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption ainsi que de paternité d'accueil de l'enfant), sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Article 6 : Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'I.F.S.E. peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

Article 7 : Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} août 2026**.

II) LA MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

A l'unanimité, l'assemblée délibérante souhaite mettre en place le C.I.A.

Article 9 : Le Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 10 : Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

Article 11 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montant annuel maxima - Plafonds
Groupe de fonction	Emplois et critères	
1	Secrétaire de Mairie	2 380.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montant annuel maxima - Plafonds
Groupe de fonction	Emplois et critères	
1	Contraintes particulières, polyvalence	1 260.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maxima - Plafonds
Groupe de fonction	Emplois et critères	
		Non logé
1	Contraintes particulières, polyvalence	1 260.00 €

Article 12 : Sort du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est ajusté en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel durant la période de présence. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

Article 13 : Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA est attribué ou non (taux pouvant varier entre 0 et 100%) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, qui sont appréciés dans le cadre

de l'entretien professionnel annuel et au regard des missions décrites dans la fiche de poste.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 14 : Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 15 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1^{er} août 2026**.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLLOT		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	10	0

Sens du vote : Adoption ☒

Rejet : ☐

Unanimité ☒

Majorité ☐

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

12. Délibération N°9/2026-041 : Bail emphytéotique – Commune de Demandolx / José de DEMANDOLX / DEDONS. Cette délibération annule et remplace la délibération N°2026-032 en date du 23 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant les études et travaux de restauration, d'aménagement, de mise en sécurité et de valorisation du site de Ville sur la Commune de Demandolx.

Dans le cadre de ce projet, le Château en ruine du site de Ville doit faire l'objet de travaux de consolidation et de restauration de ses maçonneries extérieures afin de le sécuriser.

Il expose au Conseil Municipal que les ruines de ce château sises sur la parcelle cadastrée Section A, N°258, Lieu-dit « Les Vignes » ne lui appartiennent pas mais sont la propriété de Monsieur José DE DEMANDOLX-DEDONS.

En conséquent, pour réaliser l'ensemble de ce projet sur ce site, il est nécessaire de passer un bail emphytéotique d'une durée de vingt-cinq ans et de fixer la redevance emphytéotique annuelle à 1 € symbolique pour la durée du bail avec ce dernier. Ce bail permettra à la commune de conduire ces travaux.

Monsieur le Maire :

- **PRECISE** que l'emphytéote s'engage à réaliser sur le bien un programme de travaux de sécurisation, de conservation et de valorisation patrimoniale,
- **PRECISE** que les lieux sont destinés à la conservation, la sécurisation, la mise en valeur patrimoniale et touristique du site, notamment par la consolidation des ruines existantes et l'aménagement d'un point de vue accessible au public et que tout autre affectation, et notamment toute exploitation commerciale, locative à titre privatif ou impliquant des modifications substantielles du caractère historique du site devra recevoir l'accord écrit et préalable du bailleur ou de ses ayants droits.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au conseil municipal du projet de bail emphytéotique et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** que ce programme de restauration patrimoniale permettra de proposer une offre de découverte touristique et patrimoniale de grande qualité pour tous les publics et profitera à la dynamique économique, culturelle et touristique de tout le territoire communal et intercommunal,
- **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique joint à la présente.
- **AUTORISE** la signature du bail emphytéotique au sens de l'article L.451-1 du code rural et de la pêche maritime pour une durée de vingt-cinq (25) années sur la parcelle, cadastrée Section A, N°258, Lieu-dit « Les Vignes »,
- **DECIDE** de fixer la redevance emphytéotique annuelle à 1 € symbolique pour la durée du bail,

AUTORISE Monsieur le Maire

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Prés ent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	10	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0						

13. Informations diverses

13.1 Location de terrains - Pâturage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agriculteur de la commune l'a sollicité pour la mise à disposition de terrains appartenant à la commune. Il donne lecture du courrier au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'obtenir des renseignements complémentaires auprès de cet agriculteur afin de pouvoir étudier sa demande à savoir :

- La nature de votre demande : prêt ou location (et, le cas échéant, la durée souhaitée),
- L'identification des parcelles concernées (références cadastrales ou localisation précise)
- La surface totale souhaitée,
- L'usage prévu (pâturage, fauche, autre),
- Le nombre et le type d'animaux concernés.

13.2 Demande de réfection chemin communal – La distillerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune l'a informé de dégradations constatées sur le chemin de la Distillerie. Le Conseil Municipal souhaite qu'une intervention soit prévue prochainement en procédant à un rechargement du chemin avec un apport de matériau de type castine (mélange de terre et de cailloux). Monsieur le Maire prend acte de cette décision.

13.3 Contrat de maintenance – mini pelle HITACHI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une maintenance doit être assurée sur la mini-pelle HITACHI. Il donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de contrat à savoir :

Contrat de maintenance préventive Présence +

- Engagement : 500h/an correspondant à 1 visite/an
- Inclus : déplacement technicien, main d'oeuvre, filtre, graisse, courroie, liquide dans le cadre des visites de maintenance,
- Option VGP : visites générales périodiques 1 fois par an (10€ incluse dans la mensualité)

108 € HT / mois pendant 36 mois ou 60 mois au choix

Le conseil Municipal donne un accord de principe sur la passation de ce contrat nécessaire à l'entretien de ce véhicule et demande à Monsieur le Maire de demander le contrat correspondant.

13.4 Contrôle poteaux incendie - Véritas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des contrôles réguliers doivent être réalisés sur les bouches et les poteaux. Il donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de contrat fourni par la Société VERITAS comprenant la vérification de l'état technique général, le contrôle du fonctionnement, la mesure du débit et de la pression et la vérification de l'accessibilité.

Le coût de cette vérification périodique se porte à 1 330.00 € HT.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de se rapprocher du SDIS pour avoir un avis sur la prestation proposée et sur le coût de cette vérification.

13.5 Système panneau pocket lié au site internet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué l'acquisition d'un système d'information type panneau pocket afin d'alerter et d'informer la population. Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à cette acquisition. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire en charge de la gestion du site internet et facebook de la commune a créé sa propre application. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de confier au même prestataire cette nouvelle application et de modifier en conséquence le contrat de prestation de services.

13.6 Devis tondeuse autoportée – TOUSSAINT MOTOCULTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du devis concernant l'acquisition d'une tondeuse autoportée. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'obtenir d'autres devis pour un matériel identique afin de pouvoir comparer les offres de prix.

13.7 Arrêté camping sauvage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la gendarmerie qui préconise de mettre en place un arrêté pour interdire le camping sauvage, du bivouac et des feux de camps sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de prendre cet arrêté.

13.8 Proposition d'acquisition de terrains – Section C, N°628, N°1707 et N°2051

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été réceptionné lui proposant l'acquisition des parcelles cadastrées Section C, N°628, N°1707 et N°2051. Après vérification et discussion, le Conseil Municipal considère que l'acquisition de ces parcelles n'a pas d'intérêt pour la commune et en conséquent décide de ne pas donner suite à cette proposition.

14. Questions diverses

14.1 Vitesse véhicules - Village

Il est évoqué lors de la réunion que de nombreux véhicules circulant sur la commune font preuve d'une vitesse excessive lors de la traversée du village et ne respectent pas les limitations de vitesse. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre l'attache du Département pour savoir quelle solution (chicanes, dos d'ânes etc ...) pourrait être la mieux adaptée à la configuration du village afin de pallier à ces vitesses excessives.

15. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 20 mars 2026.

La séance est levée à 21 H 30.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'S' shape followed by a horizontal line and a small crossbar.

Denis CHERCHI
Le secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the beginning, followed by several smaller, connected loops and a final horizontal stroke.